

CHARTRE DU BÉNÉVOLAT

L'association s'engage à :

- Donner des informations exactes quant à l'objet de la mission ou la description des actions
- Ne pas violer le caractère privé des correspondances ou diffuser des messages contraires à l'ordre public.
- Accueillir et considérer le bénévole comme un collaborateur à part entière.
- Lui donner une information claire sur l'association, ses objectifs, son fonctionnement.
- Lui confier une activité qui lui convienne et l'aider à s'insérer dans l'équipe.
- Assurer sa formation et son accompagnement
- Prévoir la manière de mettre fin à l'engagement.
- Le couvrir par une assurance adéquate.

Fait aux Clayes-sous-Bois, le

M

Président de l'Association

Signature :